

Réglementation

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail).

Le document unique, qu'est-ce que c'est ?

Le document unique est un répertoire qui recense l'évaluation des risques professionnels auxquels sont soumis les agents dans le cadre de leur activité professionnelle et les actions qui ont déjà été mises en place ou qui vont être mises en place pour limiter l'exposition à ces risques. Le document unique est un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des agents et améliorer les conditions de travail.

L'évaluation des risques professionnels est l'étape initiale d'une politique de santé et sécurité au travail. C'est une démarche qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques. Aussi, elle doit être progressive et amener une concertation entre les différents acteurs de la collectivité/établissement public (autorité territoriale, assistant de prévention, encadrant de proximité, agents). Le document unique doit être soumis pour avis aux instances représentatives (CT/CHSCT).

Les enjeux et les objectifs du document unique

- Clarifier les missions de chacun afin de pouvoir identifier les risques auxquels sont soumis les agents de chacune des unités de travail de la collectivité/établissement public,
- Prioriser et planifier la mise en œuvre des actions de prévention nécessaires pour limiter la fréquence ou la gravité d'exposition au risque pour les agents,
- Améliorer le fonctionnement de la collectivité/établissement public par la réduction du nombre d'accidents de travail et les maladies professionnelles et donc de l'absentéisme,
- Prévenir l'usure professionnelle et limiter la pénibilité des agents.

Le document unique accompagne les changements et les évolutions dans la collectivité/établissement public. Il implique une réflexion de l'ensemble des personnes concernées pour ajuster l'organisation du travail aux attentes du public tout en répondant à la nécessité de supprimer ou de réduire les risques au travail pour les agents.

En résumé, cette démarche d'évaluation des risques réalisée a priori permet d'intégrer la prévention des risques au travail dans tous les choix d'aménagement ou de réorganisation : achat de matériels, réorganisation des services, organisation du travail et répartition des tâches, formations à la sécurité. Elle est un outil de prise de décision.

Fiche Hygiène et Sécurité

Qui élabore le document unique ?

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur. Lui seul est responsable du document même s'il confie sa réalisation à un assistant de prévention. Le conseiller en prévention du Centre de Gestion peut vous accompagner dans cette démarche.

Quand le mettre à jour ?

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie : retour d'expérience, accident/incident, évolution des connaissances, etc.

Comment le mettre à jour ?

La mise à jour du document unique sera d'autant plus facile et rapide que la démarche de prévention dans la collectivité/établissement public est structurée autour d'une personne référente (l'assistant de prévention y est naturellement associé).

Dans cette perspective, il s'agit de favoriser la transmission des informations entre les personnes chargées de la réalisation des actions de prévention (agents, chef de service, encadrant, RH) et l'assistant de prévention qui pourra à son tour compléter la colonne "suivi" du plan d'actions.

Chaque collectivité/établissement public est libre de réaliser le document unique et de le mettre à jour selon sa taille et son organisation interne. Le Centre de Gestion du Lot peut être un appui, ses préventeurs sont à la disposition des collectivités/établissements publics pour les conseiller.

Vous avez des questions concernant le document unique ou vous souhaitez un accompagnement sur le DUERP, le Service Santé Prévention est à votre disposition : prevention@cdg46.fr